

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone 05 55 75 81 01
Télécopie 05 55 75 61 87
Courriel : contact@saintjouvent.fr

6 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 mars 2025, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Membres :	18
Présents :	13
Représentés :	18
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation : 26 février 2025

Présents : Jany-Claude SOLIS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Christophe MATTANA, Lydie MANUS, Laure CORGNE, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Stéphanie DENIS, Patricia VIGNALS.

Absents excusés :

Christophe SIMARD, procuration à Jean-François LEBLANC
Isabelle TARNAUD, procuration à Christelle DUBLANCHE
Jessy VERESSE procuration à Marianne LAVAUD,
Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE.
Philippe DUFOUR, procuration à Gérard GASNIER

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h04

Consultation pour la conclusion d'une Convention de participation dans le domaine de la santé – Mandat au CSG 87

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que :

- jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative,
- à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 codifiées au sein du Code Général de La Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics doivent au minimum :
 - o participer au financement des garanties de prévoyance relative au maintien de salaire à hauteur de 7 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - o participer au financement des garanties de la complémentaire relative aux frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- o contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- o contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - ou obligatoire dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à

Accusé de réception en préfecture
09721871520020250306-2025-01-01
Date de réception préfecture : 07/03/2025

concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives au bénéfice de leurs agents. Il est précisé que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88-1 et 88-2,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique et notamment l'article 88-3,

Vu la loi n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour participer à la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé.
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 07/03/2025



Le Maire

Jany-Claude SOLIS

